

ARDECHE

ROCLES - COMMUNE

ARRÊTÉ

N° AR_019_2026

ARRETE DE DELEGATION AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX: Mme ROGER-MAZAS
Julie

Le Maire de Rocles,

Vu l'article L2122-18 du Code général de Collectivités Territoriales,
Vu le procès verbal de l'élection des conseillers municipaux du 15 mars 2026,
Considérant l'organisation de la mairie au sein des commissions municipales,

ARRETE

Qu'à compter du 22 mars 2026, les délégations de fonction et de signature sont données à:

Madame ROGER-MAZAS Julie, conseillère municipale, pour:

- contrôler et signer tous documents relatif à l'école municipale,
- contrôler et signer tous documents relatif à la cantine scolaire,
- contrôler et signer tous documents relatif au projets d'aménagements autour de la salle multigénérationnelle TARANIS.
- contrôler et signer tous documents relatif au projets de biodiversité et d'environnement.

Le Maire est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié sur le site de la commune, notifié aux intéressés et transmis à la préfecture de l'Ardèche et au Service de Gestion Comptable d'Aubenas.

Pour extrait certifié conforme au registre

Le 22/03/2026, à ROCLES
Le Maire, Gabriel PIC

Julie ROGER-MAZAS

